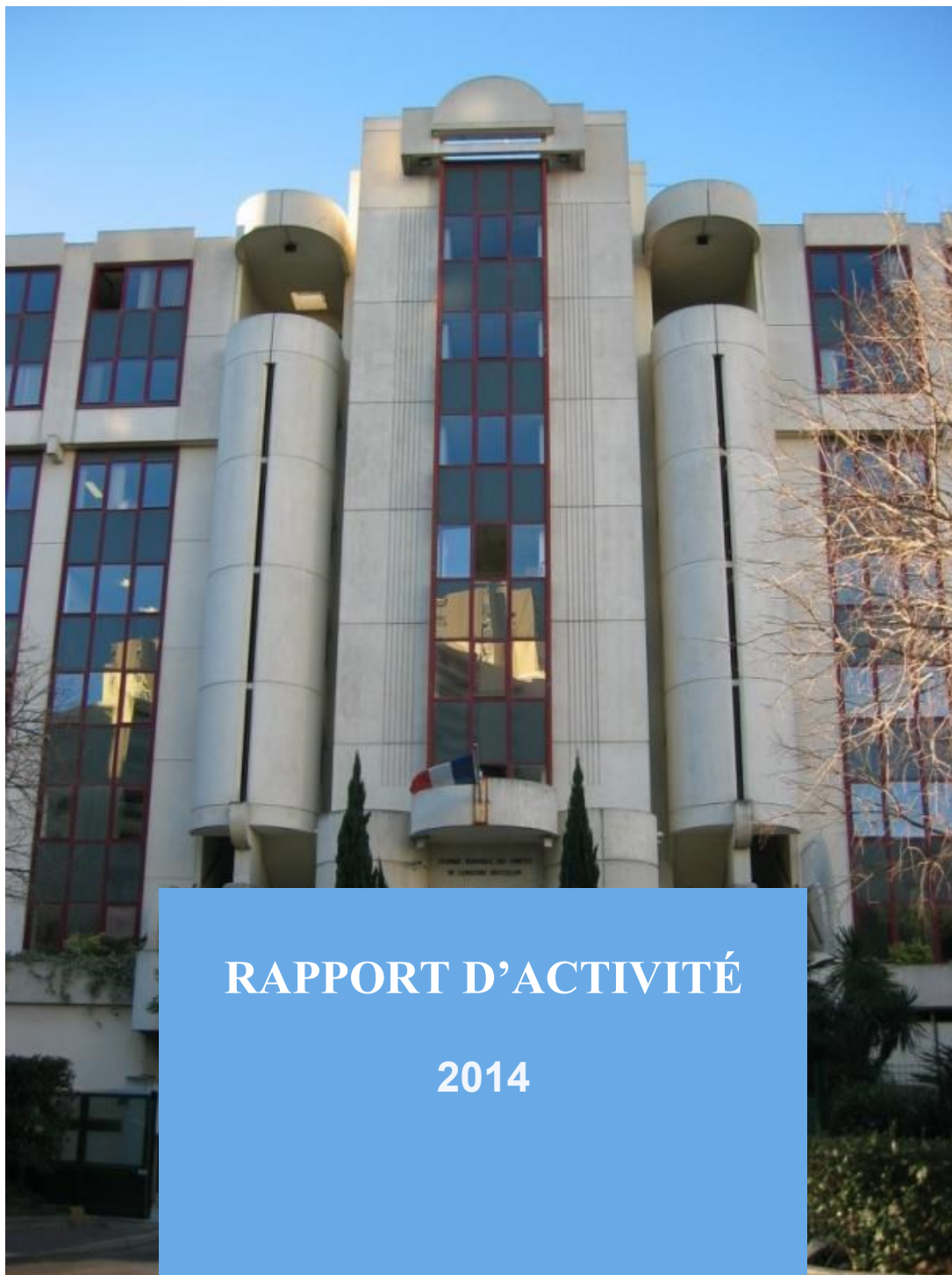


Chambre régionale
des comptes
Languedoc-Roussillon



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2014

SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION DE LA CHAMBRE	5
1.1.	LE RESSORT GÉOGRAPHIQUE	5
1.2.	LE CHAMP DE COMPÉTENCE	5
1.3.	LES MISSIONS	9
2.	L'ORGANISATION DE LA CRC	13
2.1.	LES RESSOURCES HUMAINES	13
2.2.	LA FORMATION	23
3.	L'EXERCICE DES MISSIONS	25
3.1.	L'EXAMEN DE LA GESTION	25
3.2.	LE JUGEMENT DES COMPTES DES COMPTABLES PUBLICS	33
3.3.	LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE	37
4.	LES RELATIONS AVEC LES MÉDIAS	39
5.	FOCUS SUR L'ANNÉE 2014	41
6.	ANNEXES	42
7.	LES COLLABORATEURS	44



LE MOT DU PRÉSIDENT

La chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon a poursuivi en 2014 son activité d'information du citoyen sur la gestion et les finances publiques en contribuant au rapport public de la Cour des comptes par les travaux conduits sur les stations de sports d'hiver des Pyrénées, et en couvrant son territoire par le contrôle d'un bon nombre de collectivités, sociétés et associations présentant des risques financiers ou juridiques significatifs.

Cette continuité de l'activité de la chambre a été assurée en dépit des changements de personnels intervenus en cours d'année, nouveau président, départ à la retraite d'une présidente de section, arrivée d'un greffier et de vérificateurs, et d'une réorganisation conséquente de son fonctionnement et de ses principaux services.

La chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon a été également active pour participer à l'effort commun des juridictions financières pour améliorer les outils et les méthodes de travail ; son apport à l'évolution des modèles de jugement et les formations assurées pour les greffes d'autres chambres en sont deux exemples.

Conforté par les normes professionnelles arrêtées par le Premier président de la Cour des comptes en application de l'article L. 212-16 du code des juridictions financières, le personnel de la chambre régionale de Languedoc-Roussillon se prépare sereinement au rapprochement avec la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées avec laquelle elle ne formera qu'une chambre au 1^{er} janvier 2016 en application de la loi du 16 janvier 2015.

André PEZZIARDI

Les cinq plus grands comptes de la région

Organismes	Somme totale des produits de fonctionnement 2013 en €
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT	1 198 303 495
RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON	936 125 810
DÉPARTEMENT DU GARD	826 211 522
CH UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (CHU)	780 343 357
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES	576 260 372

Les cinq plus grands comptes par département

Aude

- département : 465 146 k€ ;
- CH de Carcassonne : 163 163 k€ ;
- CH de Narbonne : 94 358 k€ ;
- CA Le Grand Narbonne : 83 621 k€ ;
- ville de Carcassonne : 74 373 k€.

Hérault

- département : 1 198 303 k€ ;
- région Languedoc-Roussillon : 936 126 k€ ;
- CHU de Montpellier : 780 343 k€ ;
- communauté d'agglomération de Montpellier Méditerranée Métropole : 464 005 k€ ;
- ville de Montpellier : 299 803 k€.

Pyrénées-Orientales

- département : 576 260 k€ ;
- CH de Perpignan : 265 173 k€ ;
- ville de Perpignan : 185 929 k€ ;
- Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglo : 185 193 k€ ;
- CHS de Thuir : 58 870 k€.

Gard

- département : 826 211 k€ ;
- CHU de Nîmes : 402 038 k€ ;
- ville de Nîmes : 251 602 k€ ;
- communauté d'agglomération de Nîmes métropole : 164 147 k€ ;
- CH d'Alès Cévennes : 125 034 k€.

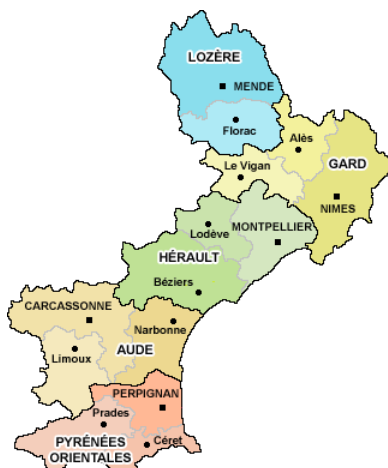
Lozère

- département : 117 210 k€ ;
- CH de Mende : 47 740 k€ ;
- CHS de Saint Alban : 26 288 k€ ;
- ville de Mende : 16 689 k€ ;
- syndicat mixte département d'équipement et d'électrification : 12 723 k€.

1. PRÉSENTATION DE LA CHAMBRE

1.1. LE RESSORT GÉOGRAPHIQUE

D'une superficie de 27 376 km² (11^{ème} rang français), la région Languedoc-Roussillon est une des premières régions de métropole en termes de croissance de population. Sa population au 1^{er} janvier 2013 est estimée à 2 727 286 habitants. Au 1^{er} janvier 2014, elle regroupe 5 départements (Aude, Gard, Hérault, Lozère et Pyrénées-Orientales), 186 cantons, 1 545 communes, 11 communautés



d'agglomération et 78 communautés de communes (sources INSEE).

Le produit intérieur brut (PIB), de 65,4 Md€ représente 3,2 % de la richesse nationale (données INSEE, année 2013). Avec un produit intérieur brut de 23 760 € par habitant, le Languedoc-Roussillon se classe au 18^{ème} rang des régions françaises hors Ile-de-France.

1.2. LE CHAMP DE COMPÉTENCE

La chambre exerce sa compétence sur 679 organismes dotés d'un comptable public, essentiellement les collectivités locales et le secteur public local (établissements de coopération intercommunale, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours...). Par délégation de la Cour des comptes, relèvent également de sa compétence certains établissements publics nationaux (établissements publics de santé), et des organismes publics non dotés d'un comptable public (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers...).

Au total 114 trésoreries, 8 régies autonomes et 82 agences comptables relèvent du contrôle de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon (hors compétence ou délégation de la Cour des comptes).

Les autres organismes, tels que les associations ou les sociétés d'économie mixte, peuvent également, à certaines conditions, être soumis au contrôle de la chambre.

Pour la région Languedoc-Roussillon, le total des recettes ordinaires de fonctionnement des organismes relevant de la compétence de la chambre s'élève à 12,27 Md€ (base 2015).

Les agrégats financiers

La situation financière des départements du Languedoc-Roussillon en 2013

Excédent brut de fonctionnement (EBF)	290 342 574
Capacité d'autofinancement brute	274 559 683
Annuité de la dette	92 280 805
Capacité d'autofinancement nette	182 278 878
Recettes d'investissement hors emprunt	133 186 187
Financement propre disponible	315 465 065
Dépenses d'investissement	576 282 984
<i>dont dépenses d'équipement</i>	<i>376 105 477</i>
<i>dont subventions d'équipement</i>	<i>301 851 851</i>
Besoin de financement	-260 817 919
Nouveaux emprunts	234 599 999
Fonds de roulement	-28 311 762

Source : Anafi

Globalement, les départements de la région de Languedoc-Roussillon dégagent des excédents de gestion (EBF) d'un montant supérieur à 290 millions d'euros. Cet excédent autorise une capacité d'autofinancement couvrant le remboursement de la dette (plus de 92 millions d'euros) et participant au financement de l'investissement (plus de 182 millions d'euros).

Toutefois le montant des investissements (plus de 576 millions d'euros) nécessite également le recours à l'emprunt pour plus de 234 millions d'euros.

En 2013, la couverture à la fois du fonctionnement et des investissements des départements a dû faire appel à leurs réserves pour plus de 28 millions d'euros.

26 communes du Languedoc-Roussillon de plus de 1 000 habitants, dont les charges de gestion courante sont supérieures à 5 M€, présentent une note de risque supérieure à 6¹ en 2013.

Département	Population	Charges de gestion courante (en k€)	Produits de gestion (en k€)	CAF nette (en k€)	FRNG	Note globale 2013
AUDE	5 430	6 063	6 289	-187	-357	9,10
	48 893	57 694	64 745	1 483	-2 395	7,53
	4 103	15 580	17 271	68	1 425	7,48
	3 454	8 123	9 489	-123	-1 045	7,48
	52 489	59 973	66 642	752	-687	6,03
GARD	4 348	5 142	5 242	-236	35	10,00
	18 705	21 251	23 120	-632	-579	8,09
	11 220	11 539	12 896	-5	64	8,03
	5 861	8 060	8 723	-211	-1 055	7,98
	8 277	19 140	23 638	-730	-4 754	7,00
	16 183	17 681	19 887	581	498	6,50
	5 311	5 077	5 618	242	-550	6,10
	6 384	5 797	7 182	227	-431	6,00
HÉRAULT	7 744	7 600	8 176	-895	-342	10,00
	43 436	75 844	82 348	-428	-436	8,53
	4 049	5 234	5 200	-184	-834	8,15
	5 535	4 982	5 538	-110	-433	8,00
	7 590	9 401	9 612	-1 071	-586	7,95
	22 743	27 505	29 933	725	-2 079	7,56
	72 466	96 427	110 745	2 632	-4 929	6,10
LOZÈRE	5 357	5 002	5 684	-99	217	8,14
PYRÉNÉES-ORIENTALES	4 683	4 775	5 164	68	168	7,45
	4 122	16 126	18 967	865	-3 322	7,00
	5 344	4 871	5 176	-179	945	7,00
	7 370	6 755	7 031	-71 767	-48	6,10
	10 630	19 126	22 457	282	-2 592	6,00

Source : Anafi

CAF : capacité d'autofinancement
FRNG : fonds de roulement net global

¹ Logiciel Anafi : entre 6 et 7, risque financier significatif ; entre 7 et 8, risque très significatif ; entre 8 et 9, risque élevé ; entre 9 et 10, risque très élevé.

Activité de la chambre

SÉANCES	CHAMBRE PLÉNIÈRE	CHAMBRE RESTREINTE	SECTIONS	TOTAL
Délibérés de rapports	34	0	25	59
Audiences publiques	2	0	0	2
Lectures publiques	0	0	2	2
Auditions	3	0	0	3
Autres séances dont	3	0	2	5
- installations de magistrats	0	0	0	0
- prestations de serment de comptables	2	0	2	4
- prestations de serment de membres du greffe	1	0	0	1
TOTAL	42	0	29	71

PRODUCTION	2014	2013
Ordonnances signées	164	224
Jugements délibérés	7	3
Avis budgétaires (1ers et 2èmes avis)	32	28
ROD2	25	16
Communications administratives	46	20
Transmissions au procureur de la République	3	3
Transmissions à la CDBF	0	0
TOTAL	277	294

ROD2 : rapport à fin d'observations définitives

CDBF : Cour de discipline budgétaire et financière

PARTICIPATION AUX ENQUÊTES COMMUNES EN 2014
Fiabilisation des comptes des hôpitaux
Finances publiques locales
Partenariats public-privé
Stations de ski des Pyrénées

1.3. LES MISSIONS

1.3.1. LES PRINCIPALES MISSIONS : JUGER, CONTRÔLER, ÉVALUER

Les chambres régionales des comptes exercent une triple compétence sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics dotés d'un comptable public. Elles jugent les comptes des comptables publics, examinent la gestion et contrôlent les actes budgétaires.

Le jugement des comptes des comptables publics est la mission originelle des chambres. Elle consiste en un contrôle de régularité des opérations faites par les comptables publics, tant en exécution des dépenses qu'en recouvrement des recettes.

Le contrôle budgétaire, exercé sur saisine du préfet ou d'un tiers, vise à garantir le respect par les collectivités des règles d'élaboration de leurs budgets. C'est un contrôle spécifique aux

chambres, sans équivalent au niveau de la Cour des comptes. Il constitue la contrepartie de la disparition de la tutelle en 1982.

L'examen de la gestion est défini par l'article L. 211-8 du code des juridictions financières. Il porte sur la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales. Il s'attache à vérifier la régularité des opérations de gestion, leur équilibre financier et les résultats obtenus au regard des moyens mis en œuvre et des objectifs poursuivis.

Dans le cadre de cette compétence d'examen de la gestion, la chambre a effectué des contrôles sur des collectivités locales et leurs satellites.

1.3.2. LES TRAVAUX COMMUNS : ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

En lien avec la Cour des comptes et les autres chambres régionales et territoriales des comptes, la chambre concourt à l'évaluation des politiques publiques et aux conditions de leur mise en œuvre au niveau local dans le cadre d'enquêtes thématiques.

En 2014, la chambre a participé à quatre enquêtes nationales dont celle alimentant le

Rapport sur les finances publiques locales, rapport publié annuellement par la Cour des comptes depuis octobre 2013.

La chambre a également contribué au rapport public annuel.

Enfin, elle a été chambre pilote pour l'enquête sur les stations de ski des Pyrénées.

1.3.3. LES AUTRES INTERVENTIONS DE LA CHAMBRE

Dans le ressort de la chambre régionale des comptes et à l'occasion de ses contrôles, la juridiction peut être amenée à alerter d'autres autorités de l'État sur les irrégularités observées ou leur demander des informations : c'est le cas des préfets, des services des finances publiques ou des diverses administrations compétentes ainsi que de l'autorité judiciaire en cas de découverte de faits de nature à motiver l'ouverture d'une procédure pénale.

Ces interventions prennent la forme de communications du président de la chambre ou du procureur financier, ce dernier ayant

l'exclusivité des relations avec le parquet judiciaire.

La chambre peut également correspondre avec les chambres de la Cour des comptes lorsqu'elles constatent des irrégularités ou des dysfonctionnements concernant les services de l'État.

Elle peut proposer des interventions auprès des ministres, via le Procureur général près la Cour des comptes (projets de note au parquet), notamment en vue de modifier la réglementation lorsque celle-ci n'apparaît pas adaptée.

Accueil de stagiaires du Niger

Du 17 au 28 mars 2014, la chambre a accueilli Mesdames Idda ZEINABOU et Safia MAHAMANE BAKO, greffières de la Cour des comptes du Niger.



Les stagiaires reçues par M. Brunner, Mme Girard et Mme Courcol

Le 23 avril 2014, la chambre a reçu Monsieur LAOUALI, magistrat du TGI d'Agadez.



M. Brunner, M. Laouali et M. Le Mercier

1.3.4. LES RELATIONS EXTÉRIEURES

1.3.4.1. LES ACTIVITÉS AU SEIN DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

Les membres de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon participent aux travaux de nombreux conseils, comités et commissions extérieurs à la juridiction mais communs aux juridictions financières :

- participations au comité de liaison formation des CRTC, au comité de documentation des CRTC, au comité technique paritaire spécial des juridictions financières, au comité

d'hygiène et de sécurité spécial des juridictions financières ;

- le président est missionné par le Premier président pour conduire le développement du logiciel d'analyse financière Anafi ;
- le président est également co-rapporteur général de la FIJ finances publiques locales.

1.3.4.2. LES ACTIVITÉS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES RÉGIONAUX

Il s'agit notamment des organismes suivants :

- les commissions régionales d'inscription des commissaires aux comptes du ressort des cours d'appel de Montpellier et de Nîmes ;

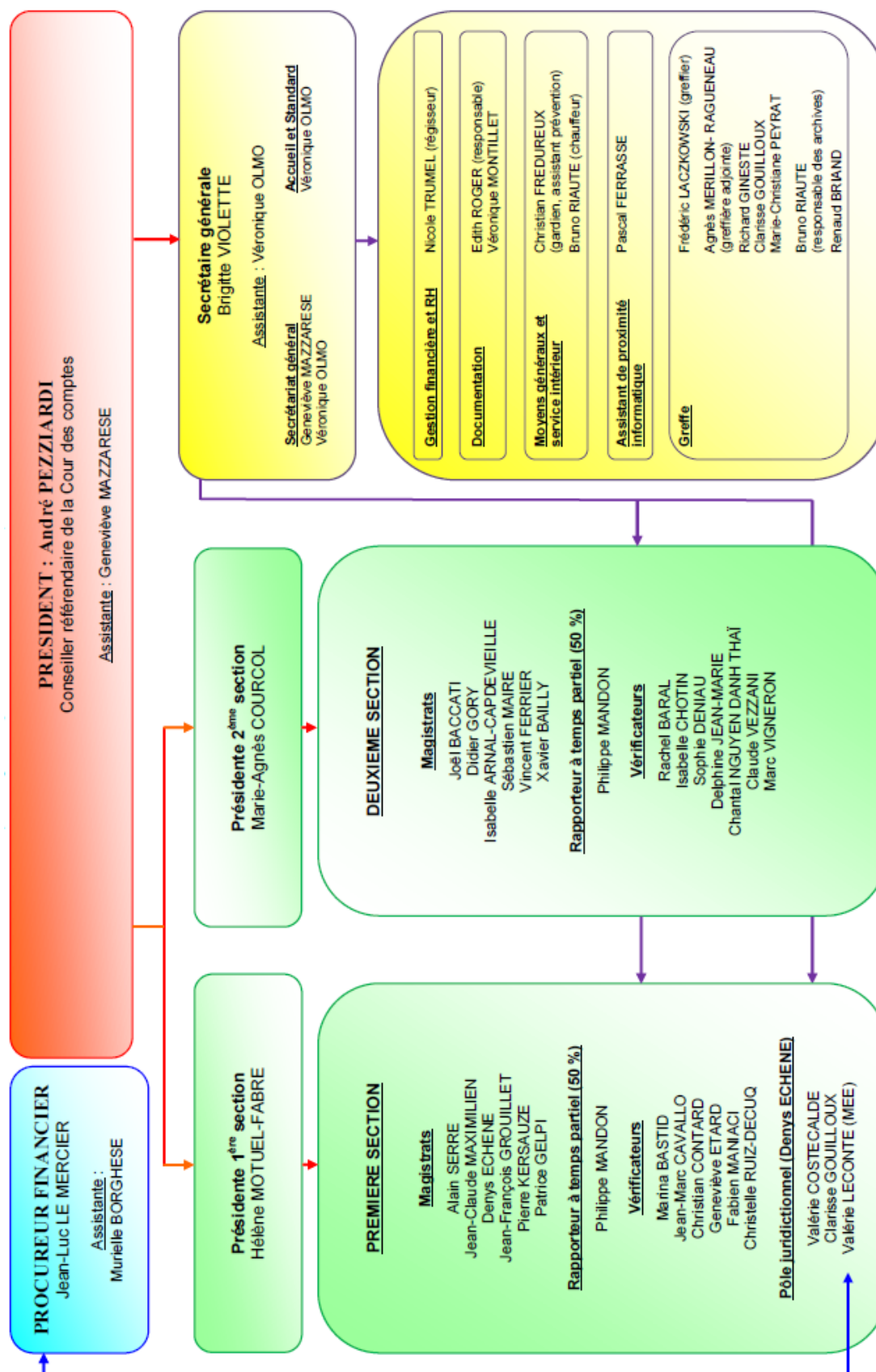
- la mission interministérielle d'inspection du logement social.

1.3.4.3. LES ACTIONS DE COOPÉRATION

La chambre est jumelée avec la cour régionale des comptes de Marrakech (Maroc).

Des stagiaires étrangers sont également accueillis pour échanger sur les méthodes de travail, et de façon générale, sur les pratiques professionnelles.

Organigramme de la chambre au 1^{er} mars 2015



2. L'ORGANISATION DE LA CRC

2.1. LES RESSOURCES HUMAINES

En 2014, l'effectif en équivalent temps-plein travaillé (ETPT), c'est-à-dire à proportion de la période de présence et de la quotité travaillée,

est de 41,42 agents pour 44 emplois budgétaires, avec une parité hommes / femmes respectée.

	EFFECTIFS AU 31/12/2014			EFFECTIFS BOP AU 31/12/2014	ETP AU 31/12/2014	ETPT GLISSANT EN 2014
	FEMMES	HOMMES	ENSEMBLE			
MAGISTRATS	2	11	13	14	12	13
Président		1	1			
Présidents de section	1	1	2			
Premiers conseillers	1	8	9			
Conseillers		1	1			
VERIFICATEURS	10	3	13	14	12,8	12,22
Catégorie A	5	2	7			
Catégorie B	5	1	6			
AUXILIAIRES DE VERIFICATION	1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,76
Catégorie C	1,5		1,5			
ADMINISTRATIFS	9,5	3	12,5	11,5	11,2	11,44
Catégorie A	1	1	2			
Catégorie B	6		6			
Catégorie C	2,5	2	4,5			
TECHNIQUES	0	3	3	3	3	3
Catégorie C		3	3			
TOTAL	23	20	43	44	40,5	41,42

BOP : budget opérationnel de programme

ETP (équivalent temps-plein) : prend en compte les temps partiels.

ETPT (équivalent temps-plein travaillé) : prend en compte la quotité travaillée sur l'année ainsi que les temps partiels.

En 2015, la chambre voit ses effectifs complets (46 personnes).

La liste nominative se trouve en annexe pages 44 et 45.

LES MOUVEMENTS EN 2014

ARRIVÉES

Magistrats

30/07/2014 : M. André PEZZIARDI, en qualité de président

Vérificateurs

15/07/2014 : Mme Chantal NGUYEN DANH THAI

01/10/2014 : Mme Rachel BARAL, Mme Sophie DENIAU et Mme Christelle RUIZ-DECUQ

Personnels administratifs

01/07/2014 : M. Frédéric LACZKOWSKI, en qualité de greffier

DÉPARTS

Magistrats

30/06/2014 : M. Sébastien FERNANDES (mutation à la CRC de La Réunion et de Mayotte)

31/07/2014 : M. Nicolas BRUNNER (mutation à la Cour des comptes)

30/09/2014 : Mme Elisabeth GIRARD (départ à la retraite)

Vérificateurs

02/08/2014 : Mme Agnès CHASSAGNE-BOUYER (réintégration)

30/09/2014 : M. Olivier-Pierre MARION (réintégration) et M. Daniel PUCHOL (réintégration)

01/09/2014 : Mme Pascale LUCIANI-POURTEAU (réintégration)

2.1.1. LE PRÉSIDENT

La chambre est présidée par un magistrat de la Cour des comptes, détaché pour exercer les fonctions de président.

Il est chargé de la direction générale et définit l'organisation et le programme annuel des travaux après consultation de la chambre et avis du ministère public.

Il arrête la composition des sections et fixe leurs attributions. Il détermine les affaires qui seront délibérées en section et celles qui le seront en chambre. Il affecte les magistrats et les vérificateurs au sein des sections.

Il préside les audiences solennelles publiques et la plupart des séances de la chambre.

Il signe les ordonnances, jugements et avis qui y sont délibérés et notifie les rapports d'observations provisoires ou définitifs sur la

gestion des organismes contrôlés par la chambre. Aux fins de signalement, il adresse des communications aux préfets ou aux chefs de services déconcentrés de l'État exerçant dans le ressort de la juridiction.

Le président représente la chambre auprès de l'ensemble des institutions et acteurs locaux.

Il est chargé du lien avec la Cour des comptes, notamment dans le cadre des comités mis en place pour coordonner l'action des juridictions financières et notamment le bureau de liaison, dont il est membre.

Le président de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon est, depuis le 30 juillet 2014, M. André PEZZIARDI, conseiller référendaire à la Cour des comptes, succédant à M. Nicolas BRUNNER.



2.1.2. LE MINISTÈRE PUBLIC

Les fonctions du ministère public sont exercées par un procureur financier, magistrat de chambre régionale des comptes détaché pour exercer ces fonctions et placé sous l'autorité du Procureur général près la Cour des comptes.

En vertu de la procédure juridictionnelle désormais applicable aux chambres régionales des comptes, il a compétence exclusive pour saisir la chambre par réquisitoire en vue de l'ouverture d'une procédure contentieuse (débêt, somme non rémissible, amende pour retard dans la production des comptes, gestion de fait).

En outre, le procureur financier rend des conclusions écrites et éventuellement orales sur les rapports d'instruction qui lui sont communiqués.

Il est présent aux audiences publiques et peut assister aux séances plénières et de section, mais ne participe pas au délibéré.

Le ministère public rend des avis sur le programme des travaux de la chambre et sur la

compétence de celle-ci lorsqu'il est envisagé de contrôler un organisme non soumis aux règles de la comptabilité publique (association, société d'économie mixte...).

Le procureur financier peut également adresser des communications administratives aux représentants de l'État, aux directeurs départementaux des finances publiques, aux comptables publics et aux services déconcentrés de l'État du ressort de la compétence territoriale de la chambre.

Il informe le procureur de la République concerné en cas d'infraction présumée susceptible de recevoir une qualification pénale.

Enfin, le procureur financier est membre de droit de tous les comités internes de la chambre.

M. Jean-Luc LE MERCIER, premier conseiller, est délégué depuis avril 2011 dans les fonctions de procureur financier pour exercer le ministère public près la chambre.



Ces dernières années ont été caractérisées par de nouvelles évolutions en matière juridictionnelle. Ainsi, depuis 2012, le régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire applicable au comptable public est différent selon la conséquence de son manquement pour la collectivité, à savoir absence ou non de préjudice pour cette dernière.

D'une manière générale, si le procureur financier doit accompagner la chambre dans l'analyse de l'ensemble des dossiers traités, il doit le faire avec réactivité, le nombre de 263 conclusions rendues étant l'illustration de celle-ci.

2.1.3. LES SECTIONS

La chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon comprend deux sections exerçant chacune une compétence géographique. Chaque section est composée d'un président de section, de magistrats et de vérificateurs.

La première section, présidée par Mme Elisabeth GIRARD jusqu'au 30 septembre 2014, puis par M. Alain SERRE², est compétente sur les organismes relevant des départements de l'Hérault et de la Lozère, ainsi que sur la région.

La seconde section, présidée par Mme Marie-Agnès COURCOL, est compétente sur les organismes relevant des départements de l'Aude, du Gard et des Pyrénées-Orientales.

Les présidents de section organisent les travaux de la section qu'ils président. Ils participent à l'élaboration du programme annuel des travaux de la chambre et proposent leur répartition entre les magistrats de leur section. Ils fixent l'ordre du jour et président les séances de la section.

Ils rendent compte au président de la chambre de l'exécution et du suivi des travaux attribués aux magistrats de la section.

Ils définissent les tâches des vérificateurs affectés à leur section.

Les conseillers de chambre régionale des comptes sont, en qualité de rapporteurs, chargés de la vérification des comptes, de l'examen de la gestion, du traitement des dossiers de contrôle budgétaire et des autres affaires dont la chambre peut être saisie.

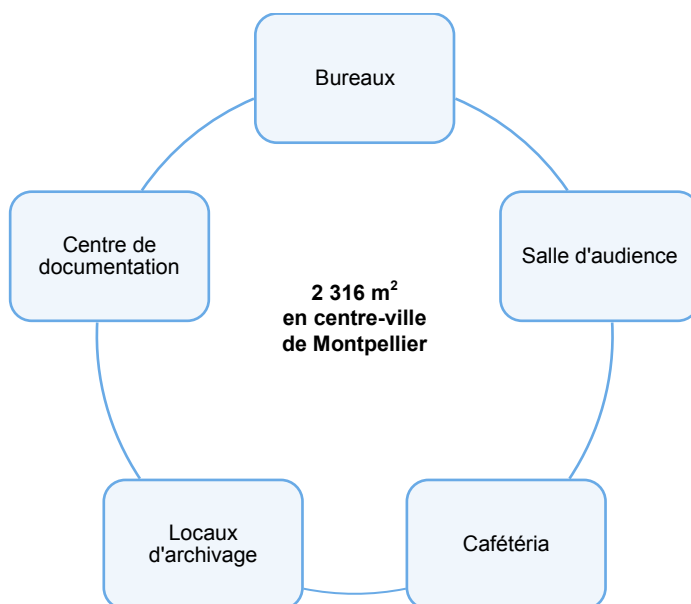
Les conseillers procèdent sur pièces et sur place aux vérifications et instructions qui leur sont confiées dans le cadre du programme arrêté par le président de la chambre.

En qualité de conseillers, ils délibèrent, en collégialité, sur les rapports d'instruction.

Les vérificateurs apportent leur concours aux magistrats en procédant à l'ensemble des contrôles relevant de la compétence de la chambre (examen de gestion, contrôle juridictionnel et contrôle budgétaire).

² Installation de Mme Hélène MOTUEL-FABRE, en tant que présidente de la 1^{ère} section, le 6 janvier 2015.

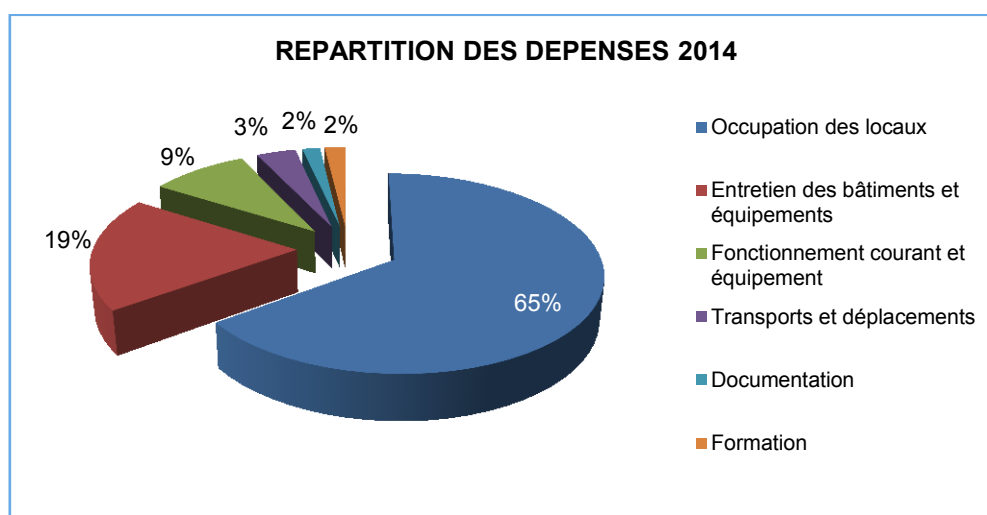
Les locaux



Plus 727 m² de surface consacrée à l'archivage dans un local hors de Montpellier.

Les dépenses de fonctionnement

En 2014 et hors personnel, elles sont de 748 991 M€ en crédits de paiement et de 743 686,78 M€ en autorisations d'engagement.



2.1.4. LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : LES SERVICES SUPPORT ET SOUTIEN

Les services administratifs comprennent le secrétariat général, le greffe et les archives, la documentation, les moyens généraux, le service intérieur et le service informatique.

2.1.4.1. LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

La secrétaire générale, Mme Brigitte VIOLETTE, est chargée, sous l'autorité du président, de l'administration de la chambre et ainsi de la gestion des moyens humains, financiers et matériels mis à disposition.

La secrétaire générale assiste le président de la chambre, notifie les jugements et ordonnances, délivre et certifie les extraits et copies des actes intéressant le fonctionnement de la chambre.

Cinq collaborateurs directs de la secrétaire générale assurent les tâches dévolues au secrétariat général : affaires générales, informations, ressources humaines, budget, achats, régie, frais de déplacement, stocks et inventaires, action sociale, surveillance médicale, sécurité au travail, logistique, maintenance, webmestre, assistance informatique...

2.1.4.2. LE GREFFE ET LES ARCHIVES

Le président de la chambre régionale des comptes et les présidents de section disposent du service du greffe et des archives de la chambre.

Ce service est animé par M. Frédéric LACZKOWSKI, greffier de la chambre depuis le 1^{er} juillet 2014, succédant à Mme Isabelle CHOTIN. Il est assisté de six agents dont quatre ont prêté serment devant la chambre et assistent aux séances.

Le greffe prépare l'ordre du jour des séances de la chambre et des sections, note les décisions prises et assure la tenue des rôles, registres et dossiers.

Il procède à l'enregistrement des actes, documents et requêtes dont la chambre est saisie et, sous le contrôle du ministère public, à l'enregistrement des comptes de gestion produits à la chambre par les comptables publics.

Il participe aux travaux d'élaboration du programme annuel de la chambre, assure le suivi de l'ensemble des activités de contrôle et tient à disposition de toute personne intéressée les jugements, les ordonnances, les rapports d'observations définitives, les avis et les décisions communicables.

Les archives ont en charge l'archivage des liasses de comptes de gestion, « matière pre-

mière » du travail des équipes de contrôle, ainsi que des dossiers d'instruction.

Les comptes de gestion sur chiffres et sur pièces envoyés par les comptables publics sont réceptionnés et archivés, puis distribués sur demande aux équipes de contrôle. Certains de ces documents sont ensuite déclassés dans des dossiers élaborés lors des instructions et également archivés par le service.

A l'issue de leur durée d'utilité administrative, soit dès le jugement définitif ou à l'extinction du délai de prescription au profit du comptable public, ces pièces sont versées aux archives départementales ou détruites. Dans les faits, un faible pourcentage de ces documents échappe à la destruction.

Une entreprise spécialisée procède régulièrement à l'enlèvement des liasses et à leur destruction par broyage sécurisé dans l'heure qui suit leur enlèvement.

Pour entreposer ces pièces et accueillir les livraisons, la juridiction dispose de 1 113 m² et de 8 000 mètres linéaires de rayonnages mobiles.

Ces espaces de stockage sont situés au siège de la chambre et sur un site extérieur.

Le suivi informatique de ces stocks a rendu leur gestion plus fiable et permet une reconnaissance en temps réel de leur localisation au sein du bâtiment des archives.

Les moyens informatiques

Un assistant de proximité informatique (API) à la chambre, M. Pascal FERRASSE, assiste les informaticiens de la Cour des comptes pour tout ce qui est équipement, entretien, formation, aide à l'utilisation de progiciels spécifiques.

Chaque agent dispose d'un poste informatique et d'un accès à internet.

Des applications informatiques spécifiques pour les équipes de contrôle et la documentation sont accessibles.

Un espace partagé permet également à l'ensemble du personnel des juridictions financières d'échanger à distance sur un espace réservé et sécurisé.

Internet

L'actualité de la chambre peut être suivie sur le site internet :

<http://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Languedoc-Roussillon>

Cour des comptes



Chambres régionales
& territoriales des comptes

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. »
Article 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen

S'assurer du bon emploi de l'argent public, en informer le citoyen

Nos activités

Publications

Thématiques

Institutions associées

Actualités

Presse

Accueil > Nos activités > Chambres régionales des comptes (CRC) > Languedoc-Roussillon

Chambres régionales des comptes (CRC)

Languedoc-Roussillon

> La préparation des travaux

> Les méthodes de travail

> Organisation de la CRC Languedoc-Roussillon

> Audiences publiques

> Rapport d'activité

> Historique

> Contact

Chambre régionale des comptes Languedoc-Roussillon

Page d'accueil de la CRC Languedoc-Roussillon

Publications : CRC Languedoc-Roussillon

Actualités

> Toutes les actualités de la CRC Languedoc-Roussillon

12/12/2014

■ Le 18 décembre 2014 à 14h30: audience publique de jugement des comptes



02/12/2014
■ LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON ECHANGE AVEC LES FINANCES PUBLIQUES
De gauche à droite :
M. Pierre JUANCHICH, Di...



20/11/2014
■ La CRC Languedoc-Roussillon en séminaire à la Grande-Motte
La CRC de Languedoc-Roussillon en séminaire à l...

Dernières publications

> Toutes les publications de la CRC Languedoc-Roussillon

Rechercher Recherche avancée

Mots clés

Haut Conseil des Finances Publiques

Espace personnel

Créez votre espace personnel pour archiver vos recherches de publications, et conserver tous vos documents

Identifiant

Votre e-mail

Mot de passe

En savoir +

Créer votre espace

Accès directs

> Agenda

> Chambres régionales des comptes (CRC)

> Chambres territoriales des comptes (CTC)

Nous suivre

Publications, actualités en direct, photos ...

> Suivez-nous sur Twitter

> Abonnements RSS

20 | Rapport d'activité 2014

2.1.4.3. LA DOCUMENTATION

Le service de documentation de la chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon est composé de deux documentalistes. Mme Edith ROGER est responsable du service.

Ce service rassemble, traite et diffuse en interne l'information nécessaire et utile pour les équipes de contrôle.

Il suit l'évolution de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence. Il met en œuvre la politique d'acquisition des ouvrages définie par le centre d'appui métier local.

Il réalise également un panorama de presse hebdomadaire.

Au sein du réseau

des documentalistes des juridictions financières, le service contribue au partage du travail, notamment par le dépouillement de plusieurs revues, afin d'alimenter la base de données documentaires FLORA.

Il participe également à la constitution de la base de données interne PRODIJ, qui rassemble toute la production des juridictions financières, et assure sa mise en ligne sur le site internet www.ccomptes.fr.

Lors d'enquêtes, le service sert de référent pour fournir à l'ensemble des juridictions participantes l'information thématique nécessaire.



2.1.4.4. LE SERVICE DES MOYENS GÉNÉRAUX ET INTÉRIEURS

Le service intérieur assure l'accueil des visiteurs, la distribution et le départ des courriers, l'entretien et la sécurité des infrastructures et la conduite et le suivi des deux véhicules de service.

Le responsable est M. Christian FREDUREUX, qui est gardien des locaux et assistant de prévention en hygiène et sécurité auprès du chef de service.

La chambre dispose d'un chauffeur, M. Bruno RIAUTE, également responsable des archives.

245 journées de formation ont été comptabilisées, dont :

COUR DES COMPTES	• Formations diverses : 75 jours • Visioconférences : 25,5 jours
CRC LR	• Forum du vendredi : 25,5 jours • Formations en local : 35,5 jours (intervenants extérieurs) • Formations internes : 53,5 jours
DIVERS	• Inter CRC : 2 jours • Interministériel : 6 jours • IGPDE : 8 jours • Sociétés privées : 14 jours



23 mai 2014 - Intervention de Mme Nathalie MEVEL de la Cour des comptes



4 avril 2014 - Intervention de M. Jean-Luc LE MERCIER

2.2. LA FORMATION

2.2.1. LA CHAMBRE SE FORME

M. Didier GORY, magistrat, est le correspondant formation de la CRC. Il est secondé par l'assistante du président. En sa qualité de correspondant formation, il anime le comité local de formation, il prend en compte les besoins liés à l'activité de contrôle et à celle de l'administration générale de la juridiction. Un plan local est établi annuellement. Il concilie les exigences de la programmation et les souhaits formulés par les agents.

L'offre de formation a recours au catalogue des formations ouvertes aux magistrats et aux agents administratifs des chambres régionales des comptes, élaboré par la Cour des comptes. Les formations portent sur l'accueil des nouveaux arrivants, les compétences de contrôle, les compétences « métiers » (greffier, documentaliste, personnel de sécurité...)

et des compétences plus transversales (bureautique, langues étrangères...).

L'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE - ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi) et les délégations interdépartementales à la formation sont également accessibles à l'ensemble des personnels des chambres. Il en va de même des instituts régionaux d'administration.

La chambre a également organisé en 2014 des formations locales axées sur l'aide au contrôle (Anafi, CDBF), le partage d'expérience ou encore la sécurité (archivage électronique, INSEE...).

Des équipes de contrôle ont également participé à des formations, à la Cour des comptes ou dans d'autres chambres régionales des comptes, portant principalement sur les enquêtes communes aux juridictions financières.

2.2.2. LA CHAMBRE FORME

2.2.2.1. L'ACCUEIL DE STAGIAIRES

En 2014, la chambre a accueilli :

- quatre stagiaires étudiants : deux Master 2 en droit des finances publiques et fiscalité,

un en licence science de gestion en Master 2, et un en observation d'entreprise ;

- quatre stagiaires étrangers ;
- des vacataires d'été pour 4 mois.

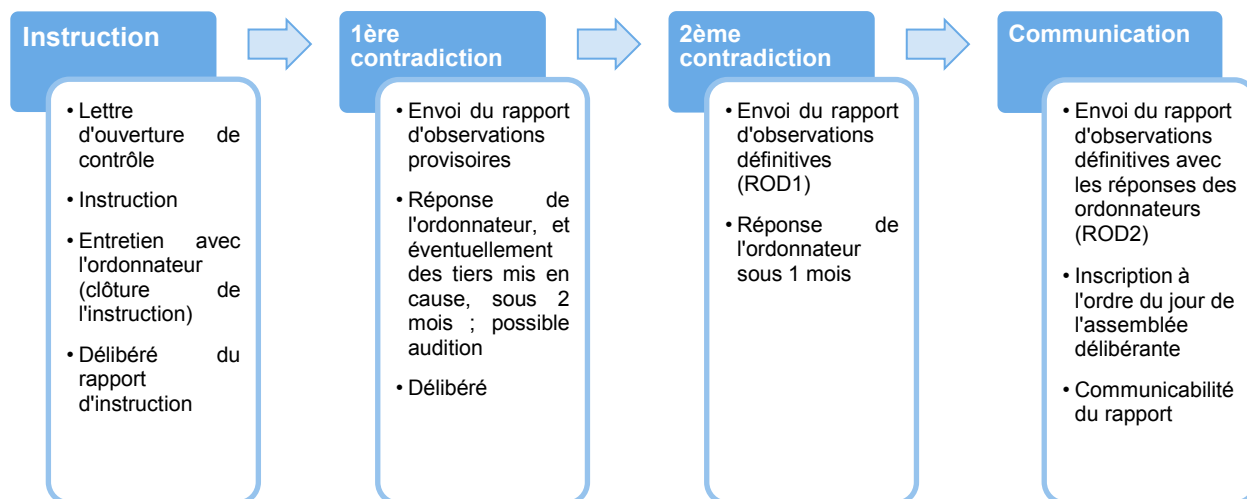
2.2.2.2. LES PERSONNELS DE LA CHAMBRE FORMENT

MM. Frédéric LACZKOWSKI et Richard GINESTE ont formé, à Lyon, les agents du greffe de la CRC d'Auvergne-Rhône-Alpes à l'utilisation d'Ariane.

M. Jean-Luc LE MERCIER a assuré en interne une formation portant sur le nouveau régime de responsabilité des comptables publics.

La CRC a organisé des jurys blancs pour préparer des agents administratifs de catégories C et B aux épreuves d'admission des examens professionnels.

Procédure de l'examen de la gestion (exemple d'un organisme public)



Production en matière d'examen de la gestion

SUPPORT DES OBSERVATIONS	2014	2013
Rapports d'observations définitives notifiés (ROD1)	19	32
Rapports d'observations définitives notifiés (ROD2)*	25	16
Collectivités territoriales	17	10
Etablissements publics locaux	3	1
Etablissements publics de santé	3	3
Autres	2	2
Lettre de fin de contrôle aux ordonnateurs	0	1
Communications administratives (y compris transmissions au procureur de la République)	49	23
TOTAL	93	72

* Sur les 25 rapports notifiés, 23 ont été communicables en 2014.

3. L'EXERCICE DES MISSIONS

3.1. L'EXAMEN DE LA GESTION

3.1.1. LA MISSION

L'examen de la gestion est défini par l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, il s'apparente à un audit de conformité et de performance :

« (...) L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie

des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations (...) ».

3.1.2. LA PRODUCTION

En 2014, la chambre a adressé 19 rapports définitifs (ROD1). Le délai moyen entre la lettre d'ouverture du contrôle et le rapport définitif (ROD1) s'établit à 14 mois. La mise en

ligne de rapports d'observations définitives donne systématiquement lieu à un communiqué de presse diffusé aux médias régionaux.

3.1.3. LES EXAMENS DE GESTION PUBLIÉS EN 2014

Au nombre de 26³, les rapports d'observations définitives communicables (ROD2) concernent 1 département, 12 communes, 4 EPCI et syndicats, 4 établissements publics (3 hôpitaux⁴ et

1 office de l'habitat), 1 régie, 2 associations, 1 établissement public national (CREPS). Pour la liste des rapports voir l'annexe page 43.

La chambre a développé un outil de collecte, de stockage et de mise en commun de l'information professionnelle (méthodes, raisonnements, références, etc.) permettant de mutualiser les connaissances et de « garder la mémoire » des travaux versés par les équipes d'instruction.

Une Wiki, qui est une bibliothèque numérique et participative de connaissances, a ainsi été créée sur un espace intranet réservé à la chambre. A un niveau bien sûr plus modeste et plus spécialisé, elle fonctionne selon les mêmes principes que la célèbre Wikipédia :

- ◆ les membres de la chambre peuvent y contribuer librement, soit en amendant ou en complétant les articles et thèmes qu'elle propose, soit en en créant de nouveaux ;
- ◆ elle conserve ainsi, par thème, des travaux et recherches déjà réalisés et les met à la disposition des équipes de contrôle. Ces dernières peuvent ainsi prendre connaissance d'un domaine technique nouveau, réutiliser des axes de contrôle éprouvés, disposer plus rapidement des sources juridiques et de la jurisprudence utiles.

³ Dont 3 ROD2 notifiés en 2013 mais communicables en 2014.

⁴ 4 dont 2 rapports pour un même hôpital.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

La chambre a émis 154 recommandations. Elles concernent notamment les comptes (50 recommandations), la gestion des ressources humaines (45 recommandations), la commande publique (23 recommandations), l'organisation (10 recommandations) et le contrôle interne (8 recommandations)...

50 recommandations portent sur les comptes. Parmi celles-ci :

- 15 concernent la régularisation des comptes :
 - 6 sont relatives à la conformité à l'instruction comptable M14 (dont 3 portent plus précisément sur la comptabilisation des amortissements),
 - 4 sont relatives aux documents manquants ;
- 10 concernent la fiabilité des comptes, dont :
 - 4 relatives à la mise en concordance entre l'inventaire et l'état de l'actif,
 - 3 relatives à la mise à jour des écritures comptables en matière de mise à disposition des biens et de transfert d'emprunt,
 - 3 relatives aux moyens internes à mettre en œuvre pour accroître la fiabilité (adaptation du logiciel comptable et élaboration d'un guide de procédure de fiabilisation) ;
- 7 portent sur l'investissement (dont 4 relatives à l'amélioration des prévisions en matière d'investissement) ;
- 4 portent sur la sincérité budgétaire (toutes portent sur l'obligation de provisionnement et l'une d'entre elles porte également sur la correction des restes à réaliser) ;
- 2 portent sur le recouvrement des créances.

45 recommandations concernent la gestion des ressources humaines. Parmi celles-ci, on en compte :

- 10 concernant le temps de travail, dont :
 - 7 sur la présence effective et les heures supplémentaires,
 - 3 sur l'absentéisme ;
- 6 concernant les logements et véhicules de fonction ;
- 4 concernant les dépenses de personnel et la dette sociale ;
- 3 concernant les astreintes ;
- 3 concernant les modalités d'avancement.

23 recommandations concernent la commande publique. Parmi celles-ci :

- 9 concernent l'application du code des marchés publics, dont :
 - 4 relatives au respect de l'obligation de mise en concurrence,
 - 3 relatives à la motivation du choix du lauréat ;
- 8 concernent la gestion de la commande publique :
 - 5 traitent de l'amélioration de la politique d'achat,
 - 3 traitent de l'amélioration du recensement des besoins.

10 recommandations concernent l'organisation, dont :

- 4 sur la gouvernance (et parmi celles-ci, 2 relatives à la réorganisation des instances de gouvernance) ;
- 2 sur le contrôle des délégations de signature.

8 recommandations portent sur le contrôle interne.

- 6 concernent la mise en place d'un contrôle interne ;
- 2 concernent l'amélioration du contrôle interne préexistant.

6 recommandations portent sur la politique culturelle.

5 recommandations concernent les associations.

- 3 portent sur le contrôle des associations subventionnées ;
- 2 portent sur la mise à jour des statuts et la clarification de la structure juridique.

3 recommandations traitent de l'intérêt communautaire, dont 2 concernent plus précisément les compétences transférées aux EPCI.

Enfin, **4 recommandations portent sur des thèmes divers** : l'environnement, la stratégie (2 recommandations), la tutelle de l'Etat.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DE GESTION

Finances

Au cours de l'année 2014, 50 recommandations formulées par la chambre portent sur la comptabilité des collectivités locales et de leurs établissements publics. Il en ressort que la tenue des comptes demeure perfectible.

Certains documents annexes à l'appui des comptes administratifs sont parfois manquants. Il s'agit généralement des regroupements d'appartenance ou de l'état du personnel. La conformité à l'instruction comptable M14 mérite elle aussi d'être améliorée, notamment la comptabilisation des amortissements.

Il est fréquemment relevé la nécessité de mettre en concordance l'inventaire et l'état de l'actif, ainsi que de mettre à jour les écritures comptables lors des transferts de compétences. La mise en place de moyens internes afin de fiabiliser les comptes est recommandée et il s'agirait pour ce faire d'adapter les logiciels comptables et d'élaborer des guides de procédure de fiabilisation.

La sincérité budgétaire est elle aussi perfectible, principalement en ce qui concerne

l'obligation de provisionnement. 4 recommandations portent d'ailleurs sur ce point.

S'agissant de la situation financière des collectivités, nombreuses sont celles qui doivent faire face à une augmentation de leurs dépenses plus rapide que l'augmentation de leurs recettes.

Dans ces conditions, il n'est pas rare de relever une dégradation de leur capacité d'autofinancement. La situation est très préoccupante pour quelques communes et EPCI dont les recettes dépendent de l'enneigement hivernal. Il est constaté depuis quelques années une baisse de la fréquentation de certaines stations de ski, ce qui influe directement sur leurs recettes.

S'agissant des centres hospitaliers, leur situation financière reste confortable en raison d'un niveau d'endettement peu élevé et d'un budget équilibré, excepté pour un établissement dont les ressources sont insuffisantes pour envisager des investissements lourds sans recourir à l'emprunt. Pour autant, la chambre n'a pas jugé sa situation préoccupante.

Ressources humaines

Alors que les dépenses de fonctionnement des collectivités évoluent plus vite que leurs recettes, des économies pourraient être envisagées sur les dépenses de personnel. Quatre pistes d'économies s'ouvrent aux collectivités.

Tout d'abord, la chambre relève des entorses régulières à la durée annuelle minimale légale de travail.

Cette durée inférieure à la durée légale s'explique en partie par un régime de congés particulièrement favorable aux salariés. En effet, alors que la loi prévoit 25 jours de congés annuels et 2 jours de congés bonifiés, certaines collectivités font bénéficier leurs agents de 29 jours de congés, voire même 32 ou 34 jours dans quelques communes.

L'absentéisme est lui aussi source d'observations. Trois recommandations portent d'ailleurs sur ce sujet. Ce taux est élevé dans la majorité des collectivités et il est même supérieur à la moyenne nationale. En 2011, il se situe ainsi entre 24 jours par agent pour le taux le plus bas et 40 jours pour le taux le plus élevé, tandis que la moyenne nationale est de 23 jours. Pour autant, peu de méca-

nismes de prévention de l'absentéisme ont été mis en place, ces derniers restant au demeurant peu dissuasifs. Ils consistent principalement en une modulation des primes de fin d'année liée au nombre de journées d'absences, mais cette modulation est trop faible pour avoir un réel impact. De même, quelques collectivités ont mis en place des contrôles domiciliaires chez les agents en arrêt, mais leur fréquence n'est pas suffisante pour être dissuasifs. Seul un établissement public hospitalier échappe à cette tendance, présentant un niveau d'absentéisme assez bas et n'ayant pas subi d'augmentation significative ces dernières années.

La méconnaissance de la réglementation en matière de durée légale de travail et l'absentéisme élevé engendrent des coûts pour les collectivités. Le montant des dépenses de personnel ne correspond pas aux heures effectivement travaillées par les agents et les organismes ont donc recours aux heures supplémentaires, notamment au sein des services techniques et de la police municipale. Dans les établissements publics hospitaliers, le plafonnement des heures supplémentaires,

fixé à 220 heures annuelles pour le personnel non médical spécialisé (infirmiers spécialisés, sages-femmes, manipulateurs d'électro-radiologie médicale), est même très souvent dépassé. En 2011, il atteint ainsi 276 heures par agent en moyenne dans l'un d'entre eux.

Malgré ce recours conséquent au temps de travail supplémentaire, peu de collectivités se sont dotées de systèmes de contrôle automatisés permettant un chiffrage précis.

Concernant le régime d'avancement de carrière, celui-ci n'est pas conforme à la réglementation. De nombreuses collectivités ont en

effet prévu un avancement d'échelon à l'ancienneté minimale, voire à l'ancienneté intermédiaire pour les établissements publics de santé. Ce système engendre des coûts et des situations de blocage peuvent apparaître assez rapidement pour les agents concernés.

Enfin, les centres hospitaliers font face à des difficultés de recrutement et à un *turn-over* important, difficultés qu'ils ne sont pas parvenus à résoudre en prévoyant des modalités de rémunération plus attractives pour les praticiens non-titulaires, dérogeant aux règles en vigueur.

Commande publique

23 recommandations émises par la chambre concernent la politique d'achat. Il en ressort que la gestion de la commande publique est perfectible. En effet, la chambre relève que de nombreuses collectivités ne sont pas dotées de services dédiés aux marchés publics. Pourtant, dans deux communes, la mise en place de tels services a permis d'assurer un contrôle de la politique d'achat et de professionnaliser les procédures. De la même manière, seules quelques communes ont élaboré des guides internes permettant une meilleure lisibilité des procédures à mettre en œuvre.

Des efforts doivent également être accomplis au niveau du recensement des besoins. L'amélioration de ce recensement est nécessaire dans un souci de recherche d'économies, mais également pour assurer une concurrence pleine et entière. 3 recommandations portent d'ailleurs sur ce point.

Intercommunalité

L'intérêt communautaire n'est pas assez précisément défini et correspond plutôt à une logique de liste. La circulaire du 15 septembre 2004 énonce pourtant que la définition de cet intérêt communautaire ne doit pas se réduire à une liste de zones, d'équipements ou d'opérations mais doit se fonder sur des critères plus précis et sur des éléments qualitatifs. Les compétences sont donc exercées dans des périmètres aux contours imprécis, ce qui aboutit à des intégrations de compétences « à la carte ».

Les compétences prévues par les statuts sont parfois incomplètement exercées à cause de l'exercice d'un grand nombre de compétences facultatives. En effet, l'exercice de celles-ci et

L'application du code des marchés publics est elle aussi perfectible. La chambre relève de multiples manquements en la matière. De façon récurrente, elle constate que l'obligation de mise en concurrence au-delà d'un certain seuil n'est pas respectée. La chambre recommande à ce titre à deux communes d'instaurer des alertes sur les seuils de commandes de marchés publics applicables par nature d'achat. En outre, les délais laissés aux candidats pour soumettre leurs candidatures et leurs offres sont insuffisants, ce qui ne permet pas d'organiser une vraie concurrence.

Enfin, les collectivités devront s'attacher à motiver plus clairement les décisions portant sur le choix du lauréat et les procédures de déclaration sans suite devront reposer sur un motif d'intérêt général.

la diversité des interventions qui s'y rattachent donnent l'impression qu'un EPCI accorde une place prioritaire aux compétences facultatives, au détriment des compétences obligatoires. La chambre lui recommande à ce titre de clarifier le périmètre de ses interventions.

Un transfert incomplet des compétences d'une commune vers un EPCI en matière de politique culturelle est également relevé. La commune a souhaité conserver des équipements dont le coût est important alors que ceux-ci relèvent de la politique culturelle, compétence de l'EPCI. Il lui est donc recommandé de conduire une réflexion sur un transfert plus complet en la matière.

Gestion publique interne

La chambre relève une absence de contrôle interne dans de nombreuses collectivités. Elle recommande à six reprises de mettre en place un tel contrôle, et à deux reprises d'améliorer le contrôle interne préexistant. Elle observe également dans certaines communes et deux établissements publics un défaut de maîtrise technique et informatique.

Un manque de rigueur en matière de gestion administrative est constaté, notamment par l'absence de trame de présentation commune des documents. Une réorganisation des instances de gouvernance est parfois nécessaire et le regroupement de certains services est recommandé au sein d'une commune.

Concernant la gestion des parcs automobiles, plusieurs collectivités ne sont pas dotées de carnets de bord et ne bénéficient d'aucun suivi précis en la matière. La gestion de leurs véhicules de service est donc caractérisée par une grande opacité, quatre recommandations portant à ce titre sur la mise en place de carnets de bord et de note de services.

Relation avec les tiers

Cinq recommandations émises par la chambre portent sur les associations. Deux d'entre elles concernent une association en particulier. Celle-ci, qui regroupe huit stations de ski, devrait clarifier sa structure juridique, réactualiser ses statuts et adopter un règlement intérieur en raison des dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, alors que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient la conclusion d'une convention lorsque le montant annuel des subventions dépasse 23 000 €, quatre communes n'ont pas respecté cette

S'agissant enfin de la gestion du service public, une commune a décidé de créer trois régies municipales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'une d'entre elles, chargée initialement de l'exploitation du domaine skiable et des remontées mécaniques, s'est par la suite vue confier d'autres activités telles que la crèche, le cinéma ou encore l'office de tourisme. Cette diversité des services gérés par la régie entraîne des difficultés de gestion dans la mesure où ces activités distinctes obéissent à des régimes financiers différents. Par ailleurs, la commune a souhaité conserver la maîtrise des investissements de la régie autonome, le budget de cette dernière ne bénéficiant donc pas d'une section d'investissement propre. La chambre relève que ce procédé est contraire à la réglementation applicable et recommande à la régie d'établir une section d'investissement avec rattachement de toutes les opérations afférentes, conformément au code général des collectivités territoriales.

obligation. De même, l'article L. 612-4 du code de commerce, en vertu duquel toute association ayant reçu annuellement des subventions pour un montant supérieur à 153 000 € doit établir des comptes annuels, en assurer la publicité et nommer un commissaire aux comptes, a été méconnu par une association.

Enfin, la chambre recommande de renforcer l'évaluation et le contrôle des associations subventionnées, de valoriser les subventions en nature et d'adopter une charte de la vie associative afin de définir l'intérêt public local.

LE TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La réglementation applicable en matière de durée du travail dans la fonction publique de l'Etat repose sur le décret n° 2000-815 du 25 août 2000. Celui-ci fixe en son article 1^{er} la durée du travail effectif à trente-cinq heures par semaine, soit 1600 heures par an. Puis, suite à la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la durée annuelle de travail a été portée à 1607 heures (décret n° 2004-626 du 30 juin 2004). De jurisprudence constante, les durées de travail en vigueur dans les collectivités territoriales ne doivent donc pas être fixées en deçà de cette limite.

Le régime des heures supplémentaires a quant à lui été instauré par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et modifié par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. En vertu de

ces textes, une délibération de la collectivité fixe la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires, sans que celles-ci ne puissent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Le versement des indemnités horaires pour ces travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre, par l'employeur, de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures accomplies.

Les contrôles opérés par la chambre depuis quelques années ont montré que la durée de travail dans la fonction publique territoriale n'est pas conforme à la réglementation, ce qui n'est pas dépourvu de conséquences pour les collectivités. Les observations les plus fréquentes ont porté sur quatre points.

Une durée annuelle de travail inférieure à la durée annuelle légale

La chambre relève régulièrement des entorses à la durée annuelle minimale légale de travail, fixée à 1607 heures par le décret précité. Cette durée varie selon les collectivités entre 1561 et 1593 heures, seules trois communes respectant la réglementation en la matière. Le nombre d'heures perdues par les collectivités à l'année est donc significatif. A titre d'exemple, une commune a perdu jusqu'à

14 260 heures entre 2007 et 2012, ce qui représente neuf équivalents temps-plein. Les centres hospitaliers sont aussi concernés par ce phénomène. L'un d'entre eux subit une perte annuelle moyenne de 176 319 heures, tandis qu'un autre, aux effectifs plus réduits (500 agents) subit une perte minimale de 30 heures par an et par agent, ce qui représente dix équivalents temps-plein.

Des régimes de congés et d'absences dérogatoires

Ce constat sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale s'explique en partie par des régimes de congés et d'absences dérogatoires, plus favorables aux agents que ne le prévoit la réglementation. Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 prévoit 25 jours de congés annuels, auxquels peuvent s'ajouter deux jours supplémentaires lorsque les congés ont été pris en dehors de certaines périodes. Les collectivités octroient toutefois à leurs agents des régimes plus avantageux puisqu'ils peuvent bénéficier de 29

jours de congés annuels, allant même jusqu'à 32 ou 34 jours dans certaines communes. De la même manière, alors que le report de congés sur l'année suivante doit être soumis à une autorisation exceptionnelle, une commune en a fait une règle de droit commun. Le régime d'autorisation d'absence est lui aussi particulièrement généreux dans certaines collectivités puisque sont parfois tolérés des motifs d'absence ne figurant pas dans la réglementation tels que le mariage d'un oncle, d'une tante, d'un neveu ou d'une nièce.

Un absentéisme en forte progression

L'absentéisme est en augmentation constante dans la majorité des collectivités. La maladie ordinaire en est la plus forte contributrice, bien que les absences pour longue maladie soient de plus en plus fréquentes. Le nombre d'heures perdues annuellement en raison de l'absentéisme est important. En 2011, il va jusqu'à 40 heures par agent dans une com-

mune, ce qui représente 12,39 équivalents temps plein. Ce phénomène engendre donc des coûts pour les collectivités. Le jour de carence, institué par la loi de finances n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 et en vigueur en 2012 et 2013, a contribué dans certains organismes à faire diminuer le nombre d'arrêts courts et à réaliser des économies. Alors que

la lutte contre l'absentéisme devrait être une préoccupation constante dans les collectivités dont la situation financière est fragile, la chambre constate que très peu d'entre elles sont dotées de mécanismes de prévention. Il s'agit principalement de moduler les primes selon l'assiduité des agents, mais l'amplitude maximale offerte par ce critère est trop faible pour avoir un effet dissuasif. Quelques com-

munes ont aussi initié des démarches en matière de prévention des risques professionnels (achat de nouveau matériel de protection et formation sur les postures corporelles à adopter pour les postes informatiques). Les contrôles médicaux au domicile des agents arrêtés sont quant à eux trop peu fréquents pour avoir un réel effet.

Un recours fréquent et subséquent aux heures supplémentaires

Alors que la durée annuelle légale de travail n'est pas respectée et que de nombreuses heures sont perdues par les collectivités, le recours aux heures supplémentaires augmente fortement. Le nombre d'heures supplémentaires rémunérées a même doublé dans une commune entre 2007 et 2011. Si le recours à ces heures supplémentaires introduit une certaine souplesse dans la gestion du personnel face à des besoins ponctuels, il montre aussi, lorsque son augmentation est significative, que l'activité doit être assurée autrement, notamment par une réorganisation

du travail et en tenant compte des heures perdues. Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précité conditionne le versement des indemnités pour travaux supplémentaires à la mise en place par l'employeur d'un système de contrôle automatisé du temps de travail. Malgré cette obligation, peu de collectivités sont équipées de tels systèmes. Elles gagneraient pourtant en lisibilité en les mettant en place, ce qui leur permettrait de maîtriser le volume et donc le coût des heures supplémentaires.

Les conséquences sur le budget des collectivités

La durée de travail inférieure à la durée légale et l'absentéisme élevé ont un impact pour les collectivités. Au-delà des conséquences liées à la désorganisation des services et à la charge de travail supplémentaire pour les agents, c'est surtout le budget des collectivités qui est concerné. En effet, le montant des dépenses de personnel ne correspond pas aux heures effectivement travaillées par les agents et de nombreuses heures sont perdues en raison de l'absentéisme croissant. Afin de rattraper ces heures de travail perdues, les collectivités multiplient les recours aux heures supplémentaires. Or, si la durée de travail est inférieure à la durée légale, le seuil à partir

duquel les heures supplémentaires sont comptabilisées est abaissé. Le paiement de ces heures génère donc un surcoût pour les collectivités. De la même manière, afin de compenser le nombre d'heures de travail perdues en raison de l'absentéisme et du temps de travail, certaines collectivités procèdent à des recrutements, ce qui alourdit le poids des dépenses de personnel. Se conformer à la réglementation en vigueur et établir des mécanismes efficaces de prévention de l'absentéisme permettraient donc aux collectivités de réaliser des économies sur les dépenses de personnel.

Production juridictionnelle

CONTRÔLES JURIDICTIONNELS	JUGEMENTS NOTIFIÉS		ORDONNANCES NOTIFIÉES	
	2014	2013	2014	2013
Collectivités territoriales	4	1	141	138
Etablissements publics locaux	4	1	88	21
Etablissements publics nationaux	0	1	5	4
TOTAL	8	3	234	163

CONTRÔLES JURIDICTIONNELS	Jugements délibérés en 2014	Jugements délibérés en 2013
Levées de réserves (suite ancienne procédure)	0	0
Amendes (suite ancienne procédure)	0	0
Non-lieu à charge	0	0
Débets (sanctionnant un manquement avec préjudice financier)	6	1
Sommes à acquitter (sanctionnant un manquement sans préjudice)	2	0
Gestion de fait	0	0
TOTAL	8	1

En €	2014	2013
Montant total des débits	76 963	17 698
Montant total des sommes non rémissibles	887	0

	2014	2013
Appels devant la Cour des comptes	1	0

3.2. LE JUGEMENT DES COMPTES DES COMPTABLES PUBLICS

3.2.1. LA MISSION

Conformément à l'article L. 211-1 du code des juridictions financières, « La chambre régionale des comptes juge, dans son ressort, l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que les comptes des

personnes qu'elle a déclarées comptables de fait. La Cour des comptes statue en appel ».

La politique de la chambre est de contrôler au moins un compte par poste comptable sur une période glissante de cinq ans.

Pour la liste des jugements, voir l'annexe page 43.

3.2.2. LA PROCÉDURE

Annuellement, les comptables publics déposent les comptes, dont ils ont la charge, à la chambre. Si le contrôle a été retenu dans la programmation de la chambre, un magistrat instruit le dossier et dépose un rapport. Le ministère public conclut sur les propositions de charges formulées par le magistrat instructeur. Il a seul, depuis la réforme procédurale de 2008, la capacité d'ouvrir une instance à fin de mise en cause de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.

En l'absence de réquisitoire du ministère public, la chambre prend une ordonnance de décharge du comptable pour l'exercice concerné.

Le réquisitoire ouvre une procédure juridictionnelle qui se clôt par un jugement après la tenue d'une audience publique. La nature de ce dernier varie en fonction du manquement constaté et du préjudice qui en découle.

- La formation de jugement ne retient pas de manquement aux obligations du comptable : le jugement constate le non-lieu à charge lorsque le compte jugé relève de l'apurement administratif ; il accorde la décharge et délivre, le cas échéant, le quitus au comptable.
- La formation de jugement retient à l'encontre du comptable un manquement à ses obligations, et en cas de préjudice financier : le jugement prononce un débet à l'encontre du comptable à hauteur de la charge constituée.

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la responsabilité pécuniaire et personnelle des comptables publics (loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011) à compter du 1^{er} juillet 2012, une troisième possibilité existe :

- La formation de jugement retient, à l'encontre du comptable, un manquement à ses obligations sans toutefois que ce dernier ait causé un préjudice financier : le jugement prononce alors une sanction financière à l'encontre du comptable dont le montant est fixé en considération des circonstances de l'espèce dans la limite de 1,5 % du montant de cautionnement fixé pour le poste comptable.

La chambre peut également adresser au comptable public, sous-couvert de sa hiérarchie, une communication administrative lui demandant d'effectuer certaines régularisations. Il s'agit alors d'appeler son attention sur diverses anomalies, défauts de rigueur ou carences de suivi, insusceptibles cependant de conduire à la mise en cause de sa responsabilité. En 2014, 46 communications ont été adressées. En dehors de dysfonctionnements multiples, les thèmes récurrents sont :

- la fiabilité des comptes, voire la sincérité budgétaire ;
- les contrôles incombant aux comptables ;
- l'absence d'activité de certains budgets.

LE POLE JURIDICTIONNEL

Le pôle juridictionnel de la chambre, mis en place au 1^{er} janvier 2012, a pour mission exclusive le contrôle juridictionnel de tous les comptes relevant de la compétence de la chambre sur les cinq départements de la région.

Les collectivités concernées sont très diverses : communes et leurs budgets annexes, EPCI, hôpitaux locaux, maisons de retraite et établissements scolaires locaux, avec autant de nomenclatures comptables applicables.

En 2014, le pôle était placé sous l'autorité de la présidente de la deuxième section et sous la responsabilité d'un assistant de vérification, aidé dans sa mission par un agent administratif affecté à la structure à 80 % de son temps de travail.

Sur le plan méthodologique, les contrôles sont réalisés à partir d'une grille de diligences inspirée du guide d'aide au contrôle juridictionnel élaboré par la Cour des comptes en 2012.

Cette grille permet tout à la fois de dresser une liste exhaustive de tous les contrôles à réaliser et d'assurer la traçabilité des contrôles effectués.

Outre les diligences juridictionnelles indispensables au jugement des comptes, cet outil prévoit également de nombreux contrôles en matière de fiabilité des comptes.

A l'instar de 2012 et 2013, l'activité du pôle a été soutenue en 2014. Les comptes de 150 collectivités ont ainsi été contrôlés, donnant lieu essentiellement à des ordonnances de décharge de responsabilité mais également à des propositions de charges (cinq) et des communications administratives (quatorze).

Il a en effet été proposé d'engager la responsabilité d'un comptable dans cinq cas, du fait de diligences insuffisantes en matière de recouvrement des créances et en raison de l'absence des pièces justificatives requises à l'appui de mandats d'annulation de titres.

Quant aux communications administratives, le dispositif, prévu par l'article R. 241-24 du code des juridictions financières, prévoit l'envoi par le président de la chambre ou par le procureur financier d'un courrier au comptable, l'invitant à régulariser pour l'avenir une irrégularité affectant le plus souvent la fiabilité des comptes.

Le but des communications administratives est essentiellement pédagogique et participe de l'amélioration de la qualité des comptes locaux.

Les divers contrôles prévus dans la grille ont notamment permis en 2014 de constater la présence de sommes anciennes et inexpliquées sur des comptes d'immobilisations financières et l'absence de transfert des immobilisations en cours sur les comptes d'imputation définitive.

Des communications administratives ont également été envoyées à l'autorité préfectorale pour l'inviter à procéder à la dissolution ou à la liquidation de budgets inactifs depuis de nombreux exercices. Le maintien injustifié de budgets alourdit en effet inutilement la charge de travail tant des services préfectoraux, que celle des comptables des finances publiques et celle du juge des comptes.

Enfin, le pôle assure le suivi de l'ensemble des débits prononcés par la chambre.

Dès réception des pièces justifiant l'apurement du débit (décision de remise gracieuse du ministre et déclaration de recettes), un rapport est déposé en vue de décharger le comptable.

En 2014, quatre comptables ont ainsi été déchargés, et pour certains quitussés, après constat de l'apurement du débit mis à leur charge.

3.2.3. LES VOIES DE RECOURS

Trois degrés de révision des jugements de la chambre existent :

- **La révision** : la chambre peut réviser toute décision entachée d'une erreur matérielle.
- **L'appel** : la Cour des comptes statue en appel d'un jugement ou d'une ordonnance en appréciant les éléments de fait et les

éléments de motivation en droit de la chambre en son jugement.

- **La cassation** : le Conseil d'État statue en cassation sur les arrêts rendus par la Cour des comptes, appréciant alors si cette dernière n'a pas commis d'erreur de droit (sans se prononcer sur la qualification juridique des faits).

3.2.4. LA GESTION DE FAIT

La gestion de fait est l'irrégularité résultant du maniement des deniers publics par une personne n'ayant pas la qualité de comptable public ou n'étant pas habilitée par une convention. La procédure de gestion de fait est désormais ouverte par un réquisitoire introductif du ministère public.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la procédure comporte trois stades :

- la déclaration de gestion de fait,

- le jugement du compte (avec débet éventuel),
- la condamnation éventuelle des comptables de fait à une amende.

A chaque stade, la chambre statue après la tenue de l'audience publique. Une fois les débet et les amendes apurés, les comptables de fait sont déchargés de leur gestion et il leur en est délivré quitus par ordonnance.

La chambre n'a pas eu à traiter de gestion de fait en 2014.

Contrôles budgétaires - Les avis notifiés en 2014

MOTIF DES SAISINES	2014	2013
Budgets non votés (article L. 1612-2 CGCT ⁵)	1	5
Budgets en déséquilibre (article L. 1612-5 CGCT)	8	2
Rejets du compte administratif (article L. 1612-12 CGCT)	2	2
Comptes administratifs en déficit (article L. 1612-14 CGCT)	5	6
Dépenses obligatoires non inscrites (article L. 1612-15 CGCT)	11	11
TOTAL	27	26

Sont comptabilisés uniquement les premiers avis. Avec les deuxièmes avis, le total est de 32 en 2014.

ORGANISME	DÉPARTEMENT	MOTIF DE LA SAISINE	NOMBRE D'AVIS
ASA Union des associations d'irrigation de la plaine de Lattes	Hérault	L. 1612-15 CGCT	1
Centre communal d'action sociale de Corbère-les-Cabanes	Pyrénées-Orientales	L. 1612-14 CGCT	1
Commune de Belvezet	Gard	L. 1612-14 CGCT	1
Commune de Bessan	Hérault	L. 1612-15 CGCT	1
Commune de Corbère-les-Cabanes	Pyrénées-Orientales	L. 1612-14 CGCT	1
Commune de Ferrals-les-Corbières	Aude	L. 1612-15 CGCT	1
Commune de Gallargues-le-Montueux	Gard	L. 1612-12 CGCT	1
Commune de Gallargues-le-Montueux	Gard	L. 1612-5 CGCT	1
Commune de Junas	Gard	L. 1612-14 CGCT	1
Commune de Junas	Gard	L. 1612-5 CGCT	2
Commune de Marsillargues	Hérault	L. 1612-15 CGCT	1
Commune de Pia	Pyrénées-Orientales	L. 1612-5 CGCT	2
Commune de Puyvalador-Rieutort	Pyrénées-Orientales	L. 1612-5 CGCT	2
Commune de Saint-Bonnet-de-Chirac	Lozère	L. 1612-15 CGCT	1
Commune de Saussan	Hérault	L. 1612-15 CGCT	1
Commune de Saussines	Hérault	L. 1612-5 CGCT	2
Commune de Sète	Hérault	L. 1612-15 CGCT	1
Commune de Sète	Hérault	L. 1612-15 CGCT	1
Commune de Trèbes	Aude	L. 1612-5 CGCT	1
Commune de Vendres	Hérault	L. 1612-15 CGCT	1
Commune des Mages	Gard	L. 1612-15 CGCT	1
Département de l'Hérault	Hérault	L. 1612-15 CGCT	1
Office municipal de la culture et de l'animation de Thuir	Pyrénées-Orientales	L. 1612-5 CGCT	1
SIVU Font-Romeu Pyrénées 2000	Pyrénées-Orientales	L. 1612-5 CGCT	2
Syndicat d'exploitation et de développement touristique du Cambre d'Aze	Pyrénées-Orientales	L. 1612-14 CGCT	1
Syndicat intercommunal du Puigmal	Pyrénées-Orientales	L. 1612-12 et 13 CGCT	1
Syndicat intercommunal du Puigmal	Pyrénées-Orientales	L. 5211-26 ⁶ et L. 1612-2 CGCT	1

⁵ CGCT : code général des collectivités territoriales

⁶ Procédure faisant suite à une dissolution demandée ou requise d'un établissement public de coopération intercommunal.

3.3. LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

3.3.1. LA MISSION

Le contrôle des actes budgétaires est conduit par la chambre sur saisine. Il concerne non seulement les collectivités et établissements publics locaux dont les comptes sont jugés par la chambre, mais aussi des petites communes normalement soumises à l'apurement administratif confié au pôle interrégional

d'apurement administratif (actuellement, des communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants ou dont le montant des recettes ordinaires est inférieur à 3 000 000 €, soit 1 447 communes en Languedoc-Roussillon). En 2014, la chambre a rendu 32 avis (premiers et deuxièmes avis cumulés).

3.3.2. LA PROCÉDURE

La procédure est différente selon le motif de la saisine.

La saisine de la chambre est à l'initiative du préfet, excepté dans le cas d'une saisine à fin d'inscription d'une dépense obligatoire.

LES MOTIFS DE SAISINE

◆ **Budget primitif non voté dans le délai** (art. L. 1612-2 du CGCT), à savoir le 31 mars de l'année de l'exercice, ou le 15 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

◆ **Budget voté en déséquilibre** (art. L. 1612-5 du CGCT). Trois phases sont à considérer : 30 jours pour la saisine de la CRC par le préfet, 30 jours pour que la CRC propose les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, 30 jours pour que l'organe délibérant de la collectivité transmette à la CRC la nouvelle délibération rectifiant budget initial. La CRC a 15 jours pour se prononcer sur cette délibération. Si la collectivité n'a pas délibéré dans le délai prescrit ou si les mesures de redressement prises sont jugées insuffisantes par la CRC, le budget est réglé et rendu exécutoire par le préfet.

◆ **Compte administratif non voté** (art. L. 1612-12 du CGCT).

◆ **Compte administratif non transmis** au préfet (art. L. 1612-13 du CGCT).

◆ **Compte administratif en déficit** (art. L. 1612-14 du CGCT) de 10 % ou plus des recettes de la section de fonctionnement pour les communes de moins de 20 000 habitants, ou de 5 % dans les autres cas. La CRC propose des mesures de rétablissement dans un délai d'un mois à compter de sa saisine par le représentant de l'État.

◆ **Non inscription d'une dépense obligatoire** (art. L. 1612-15 du CGCT). La chambre, saisie par le préfet, le comptable public ou toute personne y ayant intérêt, statue en premier lieu sur le caractère obligatoire de la dépense. Dans l'affirmative et si les crédits ne sont pas ouverts par la collectivité, la chambre la met en demeure de les ouvrir. Si cette dernière n'y défère pas, la chambre demande au préfet d'inscrire la dépense au budget de la collectivité en proposant, le cas échéant, la création de ressources ou la diminution de dépenses facultatives pour en assurer la couverture.

Le préfet peut également saisir la chambre :

◆ des conventions relatives à des délégations de service public (art. L. 234-1 du CJF - code des juridictions financières) ;

◆ des conventions relatives aux marchés publics (art. L. 234-2 du CJF) ;

◆ d'une délibération d'une société d'économie mixte locale de nature à augmenter gravement la charge financière d'une ou plusieurs des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires qui ont apporté leur garantie à un emprunt contracté par la société (art. L. 235-1 du CJF).



M. Alain SERRE interviewé par France 3
Languedoc-Roussillon le 27 novembre 2014

Demandes formulées par les médias pour l'année 2014

DATE	MÉDIA	SUJET
07/01	Gazette de Montpellier	TAM (Vélo-magg)
06/01	Gazette de Nîmes	Habitat du Gard
06/01	Midi Libre	Montpellier (vente des terrains de l'EAI)
08/01	Gazette de Nîmes	Habitat du Gard (rapport de 1996)
10/01	Gazette de Montpellier	Région LR (L'ORDI)
15/01	Midi Libre	Vendargues (véhicule du maire)
20/01	Gazette de Montpellier	CCI (subventions RYANAIR)
27/01	La Provence	Beaucaire
10/02	Le Figaro	Rapport public annuel (Eco-Emballages)
11/02	Midi Libre	Participation président au groupe écotaxes
14/02	La Dépêche du Midi	Commune de Carcassonne
17/02	Midi Libre	Les collectivités locales et le sport
19/02	Midi Libre	Entretien (2H)
20/02	Direct 8	Agglomération de Carcassonne
27/02	Montpellier Journal	MAHB Ville de Montpellier
04/03	M6	Ville de Montpellier
04/03	Midi Libre	Prise illégale d'intérêt / Favoritisme
05/03	M6	Commentaire ROD Montpellier
18/03	Midi Libre - L'Express	Port-Barcarès
20/03	Gazette de Nîmes	Habitat du Gard - Contrôle Nîmes
26/03	Midi Libre	CREPS
27/03	Hérault du Jour	CREPS
04/04	La Croix	Beaucaire - Taux d'endettement
07/04	AFP Toulouse	Le Barcarès
07/04	TF1 (local)	Le Barcarès
16/04	La Semaine du Roussillon	Barcarès - Perpignan
17/04	AFP Toulouse	Perpignan
14/05	FR3 Mende	CH Mende
22/07	L'Express	Commune de Béziers
23/09	Gazette de Nîmes	Nîmes - CA de Nîmes
14/10	France Bleu Hérault	Tarifs autoroutiers dans la région
05/11	Montpellier Journal	FISE
17/11	Le Point	Dossier spécial Montpellier
25/11	Midi Libre	Fusion des régions - Siège CRC
25/11	FR3	Usine Amétyst
27/11	FR3	Usine Amétyst - Entretien télévisé
02/12	L'Express	Ville de Montpellier - Dossier spécial
10/12	L'Express	Montpellier - Primes et absentéisme
11/12	Midi Libre Alès	CH Alès

4. LES RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

L'article 47-2 de la Constitution, qui définit les missions de la Cour, précise qu'elle contribue à l'information du citoyen par ses rapports publics. Les chambres ont également un rôle d'information des citoyens et contribuables locaux sur l'emploi de l'argent public. Elles l'assurent en rendant public le résultat de leurs travaux : la mise en ligne des rapports

d'observations définitives s'accompagne systématiquement de communiqués de presse adressés aux médias régionaux.

Par ailleurs, la chambre relaie, au niveau régional, la présentation des rapports publics de la Cour auxquels elle a participé.

LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

La politique de relations avec les médias est menée sous l'autorité du président de la chambre qui en a confié les modalités pratiques au conseiller doyen, M. Alain SERRE. Les principes en ont été arrêtés conformément à la note de service n° 2010-03 sur l'organisation de la communication externe de la chambre et de la communication aux médias des rapports d'observations définitives.

De façon systématique, une trentaine de journalistes de la presse écrite et de la presse audiovisuelle, figurant sur une liste périodiquement mise à jour, est informée de la mise sur le site de la chambre des rapports d'observations définitives (ROD2), après réunion de l'assemblée délibérante concernée. Cette information est assurée par le greffe, avec indication du nom du magistrat chargé d'apporter, le cas échéant, des explications. Cette transmission a donné lieu, en 2014, à 244 articles de la presse écrite. Au surplus une dizaine d'interventions audiovisuelles (Radio-France, FR3 Région, M6...) ont été réalisées en lien avec les publications de la chambre.

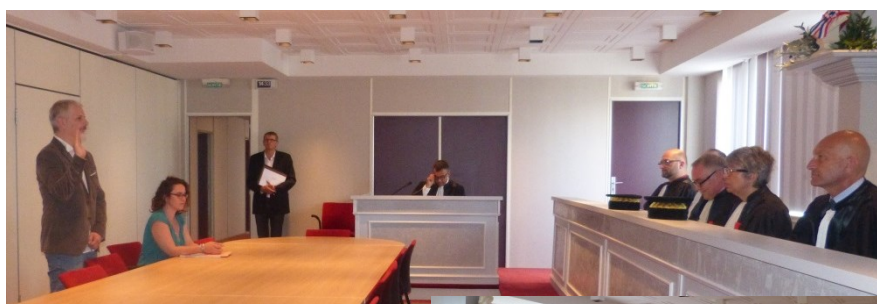
Les journalistes sont prévenus des événements institutionnels de la chambre (audiences solennelles, nomination de nouveaux magistrats...).

Lorsque les circonstances le justifient, des points de presse sont organisés. La chambre relaie les conférences de presse du Premier président par visio-conférence. Elle est amenée à échanger sur les observations locales qui ont nourri les rapports publics de la Cour des comptes.

8 août 2014



26 novembre 2014



10 juillet 2014



7 février 2014



23 mai 2014



8 octobre 2014

5. FOCUS SUR L'ANNÉE 2014

28 janvier	Présentation du logiciel ANAFI par M. André PEZZIARDI et Mme Christelle CRAND-MOUNGUENGUE
7 février	Présentation du logiciel LASER (par visioconférence) par M. Manuel DAVIAUD
28 février	Présentation aux magistrats du nouveau régime de responsabilité pécuniaire et financière des comptables, par M. Jean-Luc LE MERCIER
17 au 28 mars	Accueil de 2 greffières de la Cour des comptes du Niger, Mme Idda ZEINABOU et Safia MAHAMANE BAKO
4 avril	Présentation aux vérificateurs du nouveau régime de responsabilité pécuniaire et financière des comptables, par M. Jean-Luc LE MERCIER
10 avril	Réunion entre les chambres de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon concernant l'enquête sur les stations de ski des Pyrénées
23 avril	Accueil de M. LAOUALI, magistrat du TGI d'Agadez (Niger)
23 mai	Présentation de l'économie du Languedoc-Roussillon par l'INSEE, à l'occasion d'un « forum du vendredi »
23 mai	Présentation de l'archivage électronique par Mme Nathalie MEVEL
5 juin	Séminaire des présidents et vice-présidents de CRTC à la CRC Ile-de-France
15 au 19 juin	Participation d'une délégation d'EURORAI au IXème congrès d'EUROSAI à La Haye (Pays-Bas)
16 au 27 juin	Accueil de 2 magistrats de la cour régionale des comptes de Marrakech, MM. Hassan MOUKANE et Abderrahmane SAHILI
10 juillet	Prestation de serment de M. Frédéric LACZKOWSKI et installation en qualité de greffier
8 août	Installation de M. André PEZZIARDI en qualité de président
1 ^{er} octobre	Arrivée de 3 nouveaux vérificateurs (Mmes Rachel BARAL, Sophie DENIAU et Christelle RUIZ-DECUQ)
8 octobre	Présentation du logiciel ANAFI par M. Bertrand ALESSANDRINI, en présence de la directrice régionale des finances publiques
14 novembre	3 ^{ème} conférence de programmation des présidents de CRTC, en présence de M. Didier MIGAUD, à la Cour des comptes
20 novembre	Séminaire annuel de la chambre à La Grande-Motte
26 novembre	Rencontre à la chambre avec des membres des directions départementales des finances publiques du Languedoc-Roussillon

6. ANNEXES

ANNEXE 1 : LE CHAMP DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE AU 1^{er} JANVIER

ORGANISMES DOTÉS D'UN COMPTABLE PUBLIC EN ACTIVITÉ	NOMBRE
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	101
Région	1
Départements	5
Communes	95
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	536
Groupements de collectivités territoriales	303
Secteur construction et logement	7
Secteur enseignement	22
Groupements d'intérêt public	12
EPCC	4
Autres (EPMS, EPIC, CDG, SDIS, EPL)	188
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX (par délégation de la Cour des comptes)	42
Établissements publics de santé	35
Établissements d'enseignement, instituts	6
Fonds d'assurance formation régionale	1
TOTAL	679

ANNEXE 2 : LES RAPPORTS COMMUNIQUÉS EN 2014

ORGANISMES	DÉPARTEMENTS
Association Les Neiges Catalanes	Pyrénées-Orientales
Association Synersud	Hérault
Centre hospitalier Alès-Cévennes (2 cahiers)	Gard
Centre hospitalier de Mende	Lozère
Centre hospitalier régional universitaire de Nîmes	Gard
Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée	Hérault
Communauté de communes du Lodévois et du Larzac	Hérault
Commune de Barcarès	Pyrénées-Orientales
Commune de Beaucaire	Gard
Commune de Bolquère	Pyrénées-Orientales
Commune de Camurac	Aude
Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via	Pyrénées-Orientales
Commune de Lodève	Hérault
Commune de Lunel	Hérault
Commune de Mende	Lozère
Commune de Perpignan	Pyrénées-Orientales
Commune de Vallerargue	Gard
Commune de Vendargues	Hérault
Commune des Angles	Pyrénées-Orientales
CREPS de Montpellier	Hérault
Département des Pyrénées-Orientales	Pyrénées-Orientales
OPH Hérault Habitat	Hérault
Régie autonome des sports et loisirs des Angles	Pyrénées-Orientales
SIVU station de ski de Camurac en Pyrénées audoises	Aude
Syndicat d'exploitation et d'aménagement Font-Romeu Pyrénées 2000	Pyrénées-Orientales

ANNEXE 3 : LES JUGEMENTS NOTIFIÉS EN 2014

ORGANISMES	DÉPARTEMENTS	DÉCISIONS
Commune de Gruissan	Aude	Débet
Commune du Grau-du-Roi	Gard	Débet
Union des ASA d'Ouveillan	Aude	Débet
CCAS de Gignac	Hérault	Débet sur recettes
Commune de Jonquières	Hérault	Somme à acquitter sur dépenses
Commune d'Autignac	Hérault	Somme à acquitter sur dépenses
CCAS de Villeneuve-lès-Avignon	Gard	Débet sur recettes
EHPAD de Villeneuve-lès-Avignon	Gard	Débet sur recettes

7. LES COLLABORATEURS

PRÉSIDENCE	
Président	André Pezziardi ^(1 2) , succédant à Nicolas Brunner à compter du 30 juillet 2014
Assistante	Geneviève Mazzaresse ^(2 4)

MINISTÈRE PUBLIC	
Procureur financier	Jean-Luc Le Mercier ^(1 2 3 4 5 6)
Assistante	Murielle Borghese

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	
Secrétaire générale	Brigitte Violette ^(1 2 4 5 6)
Budget, RH, régisseur	Nicole Trumel
Assistants	Véronique Olmo et Geneviève Mazzaresse
Moyens généraux et service intérieur	Christian Fredureux et Bruno Riauté (chauffeur)
Assistant de proximité informatique	Pascal Ferrasse ^(1 5)
Accueil et standard	Véronique Olmo
Greffe et archives	Frédéric Laczkowski ^(1 2 3 5) , greffier, succédant à Isabelle Chotin à partir du 1 ^{er} juillet 2014 Agnès Mérillon-Ragueneau ⁽⁵⁾ , greffière-adjointe Richard Gineste et Clarisse Guilloux , greffiers de sections Marie-Christiane Peyrat , responsable de la dématérialisation Bruno Riauté , responsable des archives Renaud Briand , archiviste
Documentation	Edith Roger ^(1 2 3 5) , responsable Véronique Montillet , documentaliste

ÉQUIPES DE CONTRÔLE

PREMIÈRE SECTION

Président	Alain Serre ^(1 2 3 4 5 6) , par intérim, succédant à Elisabeth Girard à compter d'octobre 2014 Hélène Motuel-Fabre ⁽³⁾ à compter du 6 janvier 2015
Conseillers	Alain Serre ⁽¹⁾ Jean-Claude Maximilien Denys Echène ⁽⁵⁾ Jean-François Grouillet ⁽³⁾ (à compter du 1 ^{er} janvier 2015) Pierre Kersauze Patrice Gelpi (à compter du 1 ^{er} mars 2015) Philippe Mandon
Vérificateurs	Marina Bastid Jean-Marc Cavallo Christian Contard Geneviève Etard ⁽⁶⁾ Fabien Maniaci (à compter du 1 ^{er} février 2015) Christelle Ruiz-Decuq ⁽³⁾
Pôle juridictionnel	Denys Echène , responsable Valérie Costecalde Clarisse Gouilloux ⁽⁴⁾ Valérie Leconte (mise en état d'examen sous la responsabilité du procureur financier)

DEUXIÈME SECTION

Présidente	Marie-Agnès Courcol ^(1 2 3 4 5 6)
Conseillers	Joël Baccati ⁽⁵⁾ Didier Gory ^(1 4 5) Isabelle Arnal-Capdevielle ⁽⁶⁾ Sébastien Maire ^(3 6) Vincent Ferrier ⁽⁴⁾ Xavier Bailly (à compter du 1 ^{er} janvier 2015) Philippe Mandon
Vérificateurs	Rachel Baral ⁽¹⁾ Isabelle Chotin ^(3 4) Sophie Deniau Delphine Jean-Marie Chantal Nguyen Danh Thai ^(5 6) Claude Vezzani ⁽¹⁾ Marc Vigneron

¹ Personnes composant le comité de programmation, dont le président est M. Pezziardi.

² Personnes composant le comité de coordination, dont le président est M. Pezziardi.

³ Personnes composant le comité de jurisprudence, dont le président est M. Serre (Mme Motuel-Fabre à compter du 21 janvier 2015).

⁴ Personnes composant le comité local de formation, dont le président est M. Gory (M. Ferrier à compter du 5 janvier 2015).

⁵ Personnes composant le centre d'appui métiers local, dont la présidente est Mme Courcol.

⁶ Personnes composant le comité de recrutement des vérificateurs, dont le président est le doyen des présidents de section présent à la chambre.

Séminaire à La Grande-Motte le 20 novembre 2014



**Chambre régionale des comptes
de Languedoc-Roussillon**

500, avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

T +33 4 67 20 73 00

www.ccomptes.fr